

DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Pour une réflexion permanente sur leur application

Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constituent la « pierre angulaire » de la doctrine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; ils déterminent sa mission et le cadre de son action; ils engagent toutes ses composantes en toutes circonstances. Les membres du Mouvement se doivent de faire comprendre et diffuser ces Principes afin qu'ils soient mieux respectés.

Or, il n'est pas douteux que la connaissance et la compréhension des Principes demeurent insuffisantes au sein et à l'extérieur du Mouvement et qu'une réflexion approfondie s'impose à ce sujet. La raison en est-elle une question de formulation, comme le laissait entendre D. Tansley dans son rapport sur la réévaluation de la Croix-Rouge? Estimant que les principes ne revêtaient pas une forme aisément compréhensible ou transmissible, l'auteur de « Un ordre du jour pour la Croix-Rouge » proposait en conséquence une énonciation nouvelle des Principes « présentée dans une langue et sous une forme aisément accessibles »¹.

La question est pertinente mais non pas déterminante. Déjà en 1977, à Bucarest, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le CICR déclaraient: « La Croix-Rouge a dans ses Principes fondamentaux le plus précieux de ses atouts: élément de cohésion, lignes directrices, programme d'action, source et expression d'idéal, garantie d'universa-

¹ Donald Tansley, *Rapport final: Un ordre du jour pour la Croix-Rouge — Réévaluation du Rôle de la Croix-Rouge*, (ci-après *Rapport Tansley*), Genève, 1975, p. 38.

lité. Point n'est besoin de les reformuler; l'important est de les vivre, de les faire connaître et respecter»².

Et plus près de nous, en 1986, les Principes proclamés en 1965 ont été introduits dans les nouveaux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont le Préambule réaffirme que «Le Mouvement, dans la poursuite de sa mission, est guidé par ses Principes fondamentaux».

Ce qui importe en vérité est de diffuser les Principes fondamentaux, de témoigner de leur permanence, non pas seulement en les proclamant, mais en explicitant leur contenu, en prouvant qu'au delà des écoles de pensée, ils sont les dénominateurs communs de la pensée universelle et qu'ils forment un tout indissociable.

Cette réflexion s'impose d'autant plus que les principes sont une construction humaine sujette aux mouvances et aux fluctuations des valeurs de nos sociétés. Confrontés avec les idéologies, les cultures, les conditions de vie dans le monde, les principes font l'objet d'interprétations diverses. De même on ne peut négliger le fait que le Mouvement n'est pas une entité statique, mais dynamique agissant dans un contexte politique, économique et social extrêmement changeant, ce qui implique des évaluations, des adaptations constantes de ses tâches humanitaires.

Réfléchir sur les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1989, ce n'est pas remettre en question leur formulation, c'est encore moins «repenser et réenoncer la philosophie de la Croix-Rouge» comme le voulait D. Tansley³, c'est s'efforcer de donner de chaque principe une signification propre à assurer et renforcer la cohésion du Mouvement, l'enjeu n'étant rien moins que la sauvegarde de l'unité, de la crédibilité et de l'efficacité du Mouvement.

Donnant suite à une proposition du Dr. Janos Hantos, président du Comité exécutif de la Croix-Rouge hongroise, membre de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR a mis sur pied dès 1986 un groupe de travail interne, présidé par M. Pierre Keller, membre de son Conseil exécutif, qui, après consultation de plusieurs personnalités du Mouvement, a pu identifier les questions méritant des études approfondies. Un rapport intérimaire sur le respect et la diffusion des Principes fondamentaux a été ainsi présenté par le CICR au Conseil des Délégués à sa session du 27 octobre 1989, lequel, dans sa résolution No. 7, «... demande au

² *Le CICR, La Ligue et le Rapport Tansley*, Réflexions du CICR et de la Ligue à propos du Rapport final sur la Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, Genève, août 1977, p. 53.

³ *Rapport Tansley*, p. 38.

CICR de poursuivre cette étude et de consulter à cet effet l'ensemble des Sociétés nationales, la Ligue et l'Institut Henry-Dunant; *invite* les composantes du Mouvement à rassembler tout matériel utile à la compréhension et à la diffusion des Principes et à le transmettre au CICR».

Pour sa part, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* inaugure, avec le présent numéro, une série de réflexions sur les Principes fondamentaux du Mouvement. En invitant des personnalités, théoriciens et praticiens, des Sociétés nationales et de la Ligue, à s'exprimer sur ce sujet, en publiant les études prévues au CICR, elle désire contribuer à la réflexion globale que le Mouvement a entreprise depuis trois ans et à la constitution de véritables dossiers d'études et de cas pratiques sur les moyens de mettre en œuvre les Principes.

*
* *

En 1979, Jean Pictet écrivait: «... L'humanitarisme moderne ... ne consiste pas seulement à lutter contre la souffrance du moment, à secourir tels individus; il a aussi des buts plus positifs comme de conquérir, pour le plus grand nombre possible, autant de bonheur que possible. En outre l'humanitarisme ne pousse pas seulement à guérir, mais aussi à prévenir les maux, à lutter contre les fléaux souvent à longue échéance»⁴.

En 1989, force est de reconnaître que l'humanitarisme se trouve confronté avec le fait que les problèmes actuels, qui touchent aussi bien aux conflits armés qu'au développement économique et social ne peuvent être abordés et résolus qu'à l'échelle planétaire. Mais en même temps la plus grande diversité caractérise les sociétés contemporaines. De là cette tension entre une unité qui tend à se construire dans le respect des différences et cette diversification des problèmes de société qui la mettent en péril.

Le Mouvement n'échappe pas à ce phénomène. L'œuvre de protection et d'assistance aux victimes des conflits armés est trop souvent remise en cause, voire niée par des infractions et des violations des règles humanitaires essentielles, sous l'effet de la radicalisation des idéologies et de la banalisation de la violence; les crises culturelles et

⁴ Jean Pictet, *Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge — Commentaire*, Institut Henry-Dunant, Genève, 1979, p. 18.

religieuses contribuent à miner les principes humanitaires fondamentaux en contestant leur universalité. La problématique de l'action humanitaire s'en trouve affectée.

Comment dès lors l'humanitarisme du Mouvement, tout entier contenu dans ses Principes fondamentaux, arrive-t-il à répondre aux exigences d'un monde en quête d'unité mais en proie à tant de contradictions? Comment peut se définir en cette fin de siècle l'humanitarisme de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et comment peut-il maintenir sa spécificité? Dans son analyse de la *signification du mot «humanitaire» au vu des Principes fondamentaux*, (voir p. 532), Jean-Luc Blondel, se référant au droit humanitaire, au «noyau dur» des droits de l'homme, montre que l'action humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne dépend pas du seul respect du principe d'humanité, mais bel et bien de l'ensemble des Principes fondamentaux. Dans le cas d'une assistance humanitaire octroyée en temps de conflit armé ou de catastrophe naturelle, «l'impartialité, la neutralité et l'indépendance du donateur sont indispensables pour que l'assistance distribuée puisse être qualifiée pleinement d'humanitaire».

Telle est encore aujourd'hui la spécificité de l'humanitarisme de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'être humain en est le centre, la protection de sa vie, de sa santé et de sa dignité, son but ultime. Grâce au principe d'humanité qui, par sa mise en œuvre, contribue à resserrer les liens entre les êtres humains et, ce faisant, entre les peuples, grâce à celui d'universalité qui implique la solidarité entre Sociétés nationales et à celui de neutralité — bien compris — qui est ouverture aux autres, volonté de rester disponible, la doctrine du Mouvement refuse la violence et le défaitisme pour en appeler au dialogue et à la concertation.

On s'accorde généralement à reconnaître que l'humanitarisme moderne forme un tout indivisible qui commande non seulement d'alléger les souffrances mais aussi de se pencher sur leurs causes, et si possible de les éradiquer.

Pour certaines écoles de pensée, le Mouvement, s'il doit poursuivre sa tâche de protection et d'assistance aux victimes des conflits armés, doit aussi agir pour couper la guerre à la racine et entreprendre des actions visant à supprimer les causes de fléaux tels que la discrimination raciale ou la torture, etc....

Ce défi lancé au Mouvement ne date pas d'aujourd'hui. Il suscitait déjà une grande appréhension chez un penseur aussi averti que Max Huber, conscient des dangers d'interprétation erronée que pouvait revêtir le principe d'humanité et préoccupé par les prolongements

incertains de ce concept qui risquait de plonger la Croix-Rouge dans le domaine de la politique⁵.

Certes la position de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peut ne pas s'accorder avec les exigences d'un humanitarisme qui recherche la satisfaction de solutions fondamentales et permanentes. Mais le Mouvement ne tourne pas le dos aux problèmes actuels du monde, il ne peut ni ne veut les ignorer. Simplement, il a pris le parti de s'imposer des limites qu'il ne pourrait transgresser sans mettre en péril sa raison d'être. Le Mouvement a fixé ses priorités: les victimes; il agit préventivement dans les champs d'activité qui font sa spécificité depuis des décennies: la défense de la santé, la promotion du bien-être social, la protection de l'environnement, l'éducation à la paix, le renforcement de la solidarité. Est-ce là suffisant? Le Mouvement pourrait-il entreprendre des activités préventives dans d'autres domaines tout en maintenant sa spécificité? Comment établir la relation entre l'allègement des souffrances et leur prévention? Autant de sujets à réflexion.

Non content de s'appuyer sur un droit, celui de la protection des victimes en cas de conflits armés, le Mouvement se prévaut du principe d'humanité chaque fois qu'il rencontre des situations que le droit ne couvre pas. Et on ne dira jamais assez combien le droit d'initiative humanitaire reconnu au CICR est un des facteurs essentiels de l'humanitarisme moderne de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Et si le Mouvement a pris le parti de condamner le phénomène de l'agression, la torture, les disparitions politiques, d'exprimer sa profonde préoccupation face à la course aux armements et plus récemment de traiter de sujets liés à la protection des droits de l'homme, sujets qui peuvent avoir des connotations politiques, ce n'est pas qu'il sacrifie aux pressions ou aux modes, mais c'est par souci de contribuer à sauvegarder le patrimoine moral de l'humanité, sans pour autant prendre parti, en pesant de toute sa neutralité.

*
* *
*

L'action humanitaire du Mouvement appliquée universellement tend à surmonter les contradictions de nos sociétés par le principe d'impartialité qui est la négation même de sentiments de supériorité ou d'infériorité. Par le principe de neutralité, le Mouvement s'identifie totalement à l'être qui souffre. Mais encore faut-il bien s'entendre sur la

⁵ Max Huber, *La pensée et l'action de la Croix-Rouge*, CICR, Genève, 1954, pp. 243-247.

signification de ces deux concepts, si souvent mal compris ou confondus.

Nombreuses sont les questions fondamentales qui se posent à ce sujet: «Comment est-il possible de qualifier de neutre une Société nationale qui est l'auxiliaire des pouvoirs publics? La neutralité n'est-elle pas parfois synonyme de passivité, voire d'indifférence? Le CICR peut-il se considérer comme neutre lorsqu'il relève publiquement des violations du droit international humanitaire? L'impartialité implique-t-elle un partage égal des secours aux victimes des deux Parties au conflit? Est-il possible d'apporter une assistance humanitaire à une seule des Parties sans violer les principes de neutralité et d'impartialité? Dans quelle mesure les Sociétés nationales de pays tiers peuvent-elles collaborer avec le CICR dans le cas d'un conflit interne?»

L'article de M. Frits Kalshoven, *Impartialité et neutralité dans le droit et la pratique humanitaire* (voir p.541) et celui de M^{me} Marion Harroff-Tavel, *Neutralité et impartialité — De l'importance et de la difficulté, pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'être guidé par ces principes* (voir p.563) ont précisément pour objet d'analyser la relation entre les principes d'impartialité et de neutralité et de montrer les implications pratiques de ces questions qui préoccupent les membres du Mouvement.

Les points de vue défendus dans ces deux contributions, parfois divergentes, viennent fort heureusement nourrir la réflexion sur ces sujets qui concernent les Sociétés nationales. Témoin en est le débat qui s'est déroulé en septembre 1989 à San Remo sur le «rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les conflits armés non internationaux» organisé dans le cadre de la *Table Ronde de l'Institut international de droit humanitaire* (voir p.624).

Les participants ont perçu la nécessité d'accroître le rôle des Sociétés nationales dans les situations de conflit interne tout en soulignant la nécessité de bien marquer les responsabilités et les compétences respectives des composantes du Mouvement, dont on a relevé le caractère complémentaire, et de mettre l'accent sur la coopération, gage d'efficacité de l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Nous renvoyons le lecteur à ce dossier comme nous l'invitons à s'exprimer dans ces colonnes sur les nouveaux défis que représente l'application des Principes fondamentaux à notre époque troublée.